



Votre espace personnel
macsf.fr

Identifiant : 7242656

Nous appeler

3233 Service gratuit
+ prix appel

ou 01 71 14 32 33

Service Souscription Prévoyance

Contrat n° : 7242656 43/P14A 001

MME LAVIOLETTE MATHILDE
TOURNIE
46270 FELZINS
FRANCE

La Défense, le 16 Décembre 2023

Chère Sociétaire,

Nous vous adressons, sous ce pli, l'avis d'échéance de votre «PLAN DE PREVOYANCE».

Si vous avez opté pour la fiscalité Madelin, vous recevrez courant février 2024 votre attestation de déductibilité.

Nous vous rappelons que les spécificités de votre contrat et de vos garanties sont décrites dans les conditions générales et particulières en vigueur sur votre contrat.

Nous vous prions d'agréer, Chère Sociétaire, l'expression de nos salutations distinguées.

Nicolas Gombault
Directeur Général
MACSF Prévoyance



AVIS D'ÉCHÉANCE PLAN DE PREVOYANCE DES INFIRMIERES du 01/01/2024 au 31/12/2024

Type de contrat	PLAN DE PREVOYANCE DES INFIRMIERES	Adhérent	MME LAVIOLETTE MATHILDE TOURNIE 46270 FELZINS
Souscripteur	ALAP 11 rue Brunel 75017 Paris	Contrat «MADELIN*»	OUI
N° d'adhésion	7242656 43/P14A 001	Date d'effet	01/10/2022

Sphère privée hors garantie doublement triplement décès garantie par **MACSF Prévoyance**

Sphère professionnelle et garantie doublement triplement décès garanties par **MACSF Assurances**

Vos garanties	Montant	Terme de la garantie	Déductible Madelin*	Cotisation TTC
Sphère professionnelle - CONVENTION 06				
Indemnité mensuelle de revenu (14 j)	2 227,62 €			
Les trois premiers mois d'arrêt de travail ****	1 113,81 €	**	OUI	259,26 €
Au-delà du 3 ^{ème} mois d'arrêt de travail	582,62 €			
Incapacité/invalidité plus				
Montant mensuel en cas d'incapacité	825,00 €	**	OUI	15,14 €
Montant maximum mensuel en cas d'invalidité	825,00 €	**	OUI	28,69 €
Indemnité mensuelle frais prof. (14j)	1 040,40 €	**	OUI	150,24 €
Capital d'Invalidité Professionnelle	31 212,00 €	***	NON	51,50 €
Sphère privée				
Décès	31 212,00 €	30/09/2064	NON	58,52 €
MACSF Assistance		-	NON	10,00 €
Cotisation Association		-	NON	2,00 €
Cotisation pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 dont 0,83 € de taxes d'assurance à 9% sur la cotisation MACSF Assistance.				575,35 €

*Cotisations déductibles dans le cadre de la loi Madelin sous réserve du paiement du votre cotisation et dans les limites prévues par l'article 154 bis du Code Général des Impôts. **L'attestation de déductibilité 2023 vous parviendra courant février 2024.**

**Dernier jour du trimestre civil qui suit la liquidation des droits à la retraite du régime de base (y compris pour inaptitude) et au plus tard le dernier jour du trimestre civil au cours duquel l'assuré a atteint l'âge légal d'attribution de la retraite à taux plein.

***Dernier jour du trimestre civil au cours duquel l'assuré a atteint l'âge légal de départ à la retraite.

**** Ce montant tient compte du dispositif instauré par l'article 69 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité sociale.

Comme indiqué dans le MACSF Info Prévoyance n°26 de septembre 2023, pour tenir compte de l'évolution de la sinistralité, les cotisations sont soumises à une augmentation de 3% sur les garanties Indemnités Mensuelles de Revenu et Frais Professionnels (hors évolution automatique liée à l'âge et revalorisation contractuelle des garanties de 2%) à compter du 1er janvier 2024.

Le tarif assistance est augmenté de 1€ TTC.

Dans le cadre de votre nouvelle activité, vous bénéficiez d'une réduction de 50% sur votre cotisation jusqu'au 31/12/2023, puis de 25% chaque année jusqu'au 31/12/2025. - hors cotisations MACSF Assistance et Association.

Les prestations en cours de service seront revalorisées de 2% au 1^{er} janvier 2024.

En cas de grossesse, après le délai de carence incompressible de 12 mois, suivant l'adhésion, la maternité ou l'adoption donnent lieu au versement d'une allocation forfaitaire de maternité de 700€ à la naissance du 1^{er} enfant et suivants dans les conditions définies à l'article 22 D1 de vos conditions générales.

Nous vous rappelons qu'il est important de mettre à jour régulièrement votre contrat pour l'adapter à votre situation professionnelle et personnelle. Les garanties professionnelles ne pourront plus être modifiées à compter de votre 50^{ème} anniversaire.

Nous vous rappelons que pour mettre en œuvre les prestations d'assistance de votre contrat, vous devez composer au préalable le 0811 70 33 10. Vous pouvez consulter le détail de vos prestations sur le site Internet macsf.fr dans la rubrique « Plan de prévoyance ».

Protection des données personnelles

MACSF traite vos données personnelles nécessaires à la gestion et l'exécution de votre contrat d'assurance et des services souscrits. Pour en savoir plus et exercer vos droits, consultez la Charte : <https://www.macsfr.fr/Donnees-personnelles>